

Comité syndical du 5 juin 2021

Délibération : CS 04 – 05062021

Objet : Modification simplifiée n°1 du SCoT : définition des modalités de mise à disposition du dossier au public

Les membres de Métropole Savoie, légalement convoqués, se sont réunis le 5 juin 2021 à la salle polyvalente de Barberaz, 1 avenue du stade, à 9h30, sur convocation de Jean-Claude Montblanc, Président. Cette instance a été organisée en présentiel selon les modalités prévues par la Loi n°2021-689 du 31/05/2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire promulguée et publiée au JORF du 01/06/2021. Certaines dispositions de la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements sont prorogées jusqu'au 30/09/2021.

Convocation envoyée le 20 mai 2021

Nombre de délégués : 184 titulaires

Nombre de délégués présents : 88

Nombre de pouvoirs : 19

Votants : 107

DELEGUES TITULAIRES DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (70)

CA GRAND LAC (19)

BADIN Benoît, BERNON Martine, BLANC Damien, CARPENTIER Jean-Claude, DAVOINE Anouchka, FERRARI Marina, FIE Dominique, GIMENEZ André, GIRARD Serge, GUIGUE Thibaut, JACQUIER Nicolas, MERCAT Nicolas, MERCIER Yves, MICHAUD Monique, MONBEIG Corinne, PASQUALI Pierre-Yves, PEREZ Carlos, POURCHASSE Patrick, SCAPOLAN Martine

CA GRAND CHAMBERY (26)

AUDOUX Jolaine, BASIN Grégory, BELHAJ Karim, BOIX-NEVEU Arthur, BOUCHET Daniel, BOUGAULT Nicolas, CARACO Alain, CODDET Philippe, DAMBUYANT Bénédicte, DOGLIONI Alexandre, DOHRMANN Emilie, FAIVRE Catherine, FAVETTA SIEYES Christelle, FAVRE Daniel, FERRARI Sandra, JACQUIER Jean-Yves, MAUDUIT François, MEROT Thierry, MIGUET Vincent, MORAT Franck, PICQ Bruno, PIERRETON Christophe, PLATEAUX Claire, POMMAT Dominique, RICHEL Christophe, SARTORI Walter

Communauté de Communes Cœur de Savoie (25)

BENDOTTI Romuald, BENETTI Jean-Luc, BOUVIER Nicole, BRISSE Catherine, BUEVOZ Eve, CARARO Nathalie, CLARAZ Jean-François, CONNAND Anne, DUC Jean-François, DUVAL Olivier, EXCOFFIER Roland, FAVRE Laurent, FONTANA Hélène, GACHET Jacky, LAFAYE Isabelle, LEMAIRE François, MONNET Gilles, MONTBLANC Jean-Claude, PAVILLET Yves, PORTIER Yvon, RAVIER Michel, SAINT-GERMAIN Rémy, SANTAIS Béatrice, VERTHUY Maxime, VILLAND Franck

DELEGUES SUPPLEANTS DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (18)

CA GRAND LAC (1)

PETIT-GUILLAUME Sophie

CA GRAND CHAMBERY (9)

BASSET Monique, BERNARD Jean-Claude, BOURGEOIS Florence, CASAZZA Jean-Pierre, FATIGA Antoine, GAUTIER Jean-François, GINOLLIN Pascal, MARMET Olivier, SABY Sandrine

CC CŒUR DE SAVOIE (8)

BOCQUIN Jean-Luc, COMPOIS Sylvie, COUX Emmanuel, GUILLAUME Olivier, LOYET Gilbert, MONTEL Thierry, VIGUET-CARRIN Sandrine, TESTARD Isabelle

POUVOIRS : (19)

CA GRAND LAC (3) : Yves GRANGE à Serge GIRARD, Nicolas VAYRIO à Thibaut GUIGUE, Olivier ROGNARD à Pierre-Yves PASQUALI

CA GRAND CHAMBERY (11) : Cécile BEGARD à Christophe PIERRETON, Marie BENEVISE à Claire PLATEAUX, Florence CASTAGNO à Franck MORAT, Gilles CICERO à Jean-Yves JACQUIER, Isabelle DUNOD à Alain CARACO, Alexandre GENNARO à Grégory BASIN, Fabien GRILLOT à Emilie DOHRMANN, Gilles MUGNIERY à Arthur BOIX-NEVEU, Gaétan PAUCHET à Claire PLATEAUX, Danièle ROMAGNELLI à Christophe RICHEL, Benoît CERINO à Christelle FAVETTA-SIEYES

EPCI Communauté de Communes Cœur de Savoie (5): Jean-Yves BERGER-SABBATEL à Catherine BRISSE, Régis BARBAZ à Jean-François CLARAZ, Sébastien MARTINET à Jean-François CLARAZ, Fabienne PICHON DEGUILHEM à Rémy SAINT-GERMAIN, Bernard ROSSIGNOL à Franck VILLAND.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L143-16, L143-29, L143-32, L143-33, L143-37 et L143-38,

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 07-08022020 du 08 février 2020 approuvant le SCoT Métropole Savoie révisé,

Vu l'arrêté du Président du Syndicat mixte Métropole Savoie n° A04062021 en date du 04 juin 2021 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropole Savoie.

M. le Président indique que deux erreurs relatives à la représentation graphique du pôle préférentiel à vocation économique de Plan Cumin (commune de Porte-de-Savoie) dans le SCoT ont été identifiées. Il convient de corriger ces deux erreurs afin de ne pas entraver la mise en œuvre opérationnelle du parc d'activités de Plan Cumin conduite par la Communauté de communes Cœur de Savoie à travers une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Il précise que la correction de ces erreurs de représentation graphique entre dans le champ de l'article L143-37 du Code de l'urbanisme, comme « rectification d'une erreur matérielle », et qu'il est dès lors possible de recourir à une procédure de modification simplifiée du SCoT.

Cette procédure implique, comme le prévoit l'article L143-38 du Code de l'urbanisme, que « *le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations* » et que « *les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition* ».

Ce même article L143-38 précise que : « *lorsque la modification simplifiée d'un schéma de cohérence territoriale n'intéresse que certains établissements publics de coopération intercommunale ou certaines communes dont le territoire est inclus dans le périmètre du schéma, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces établissements ou communes* ».

Le Président indique qu'à l'issue de la mise à disposition, il en présentera le bilan devant le Comité Syndical, qui en délibèrera et adoptera le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

Les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du SCoT sont proposées et expliquées en séance.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du SCoT suivantes :

→ **La mise à disposition du public se déroulera du 23 août au 24 septembre 2021 inclus.**

→ **Le dossier de consultation tenu à disposition du public sera composé des documents suivants :**

- Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs,
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) transmis à Métropole Savoie avant le début de la mise à disposition.



→ **Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier :**

- **En version papier** dans les lieux désignés dans le tableau ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels :

Siège du Syndicat mixte Métropole Savoie Bâtiment Évolution, 25 rue Jean Pellerin 73000 CHAMBERY	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 17h30. Il est recommandé de prendre rendez-vous.
Siège de la Communauté de communes Cœur de Savoie Place Albert Serraz - BP 40020 73802 MONTMELIAN Cedex	Du lundi au vendredi 8h30 - 12h et 14h - 17h30
Mairie de Porte de Savoie • Au siège – Mairie déléguée de Les Marches 77 Place de la Mairie Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE • Mairie déléguée de Francin 84 rue du Général Decouz Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE	Lundi de 13h30 à 18h00 Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 Mardi de 13h30 à 17h00 Vendredi de 13h30 à 18h00

- **En version dématérialisée :**
 - sur le site internet de Métropole Savoie : <http://www.metropole-savoie.com/>
 - sur un poste informatique mis à disposition au siège de Métropole Savoie, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 – il est recommandé de prendre rendez-vous).

→ **Le public pourra présenter ses observations et propositions**

- **Sur support papier :**
 - Dans les registres ouverts à cet effet, disponibles dans les lieux listés dans le tableau ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture habituels,
 - Par courrier postal à l'attention du Président du Syndicat mixte Métropole Savoie, à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Syndicat mixte du SCoT Métropole Savoie, Bâtiment Evolution, 25 rue Jean Pellerin 73000 Chambéry, avec la mention Modification simplifiée du SCoT Métropole Savoie.
 - **Par courrier électronique** à l'adresse suivante : info@metropole-savoie.com avec la mention Modification simplifiée du SCoT Métropole Savoie.

→ **Les modalités de mise à disposition du dossier seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par les moyens suivants :**

- Affichage au siège de Métropole Savoie, au siège de la Communauté de communes Cœur de Savoie, et en mairie de Porte de Savoie (au siège – mairie déléguée de Les Marches, et en mairie déléguée de Francin),
- Information publiée dans deux journaux locaux,
- Information insérée sur le site internet de Métropole Savoie, de la Communauté de communes Cœur de Savoie et de la mairie de Porte de Savoie.

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Savoie,
- aux Présidents de Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie, membres du SCoT Métropole Savoie.

Pour assurer la pleine information des communes, la présente délibération sera également adressée aux maires des 107 communes du territoire de Métropole Savoie.

La présente délibération fera par ailleurs l'objet :

- d'un affichage au siège du Syndicat mixte Métropole Savoie,
- d'un affichage aux sièges de Grand Lac, Grand Chambéry, Cœur de Savoie, membres du SCoT Métropole Savoie, et en mairie de Porte-de-Savoie (au siège – mairie déléguée de Les Marches, et en mairie déléguée de Francin),
- d'une inscription au registre des actes administratifs de Métropole Savoie.

Votants : 107

Vote contre : 0- Abstention : 0 - Votes pour : 107

Le Président



Jean-Claude MONTBLANC

METROPOLE SAVOIE

Syndicat mixte pour le

Schéma de Cohérence Territoriale

25 rue Jean Pellerin - 73000 CHAMBERY

04 79 62 91 28 - info@metropole-savoie.com